

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
<p>Article 88, alinéa 2</p> <p>²Ils sont en principe transférés à un tiers avec droit de réméré ou par un droit de superficie avec l'obligation contractuelle de construire dans un bref délai. <u>Le propriétaire initial bénéficie d'un droit d'emption si les biens-fonds ne font pas l'objet d'une demande de permis de construire dans un délai de cinq ans à compter de leur expropriation.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Marc Arlettaz		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :